

La lettre

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES | JUILLET-AOÛT-SEPTEMBRE 2020 | N° 186



➤ DOSSIER

Renouvellement du Conseil et des Commissions de l'ASF

Lancement du dispositif
de renforcement des
financements par affacturage

Dublin incontournable
dans une Europe post-Brexit

Tableau de bord ASF :
un premier semestre 2020
marqué par la crise sanitaire

Sommaire

04 Tableau de Bord

L'activité des établissements
spécialisés au premier semestre 2020

08 Actualité

Lancement du dispositif de renforcement
des financements par affacturage

Protocole de place FBF/ASF
sur les moratoires d'échéances de crédits
aux entreprises et aux professionnels

Mairead McGuinness à la tête des services
financiers européens : Dublin incontournable
dans une Europe post-Brexit



16 Dossier spécial

L'ASF a renouvelé son Conseil
et ses Commissions

24 Vie de l'ASF

Actualité
des Commissions

ASFFOR

Stages proposés par l'ASFFOR





Jean-Marc VILON
Président de l'ASF



Les mois qui s'annoncent vont être décisifs pour notre économie, avec un contexte sanitaire qui demeure difficile et un environnement international incertain, notamment avec le Brexit.

Nous sommes aujourd'hui aux prises avec une crise sanitaire dont la durée et les répercussions sont encore difficilement mesurables. Pour la première fois, cette crise est mondiale et nous touche tous.

L'impact a bien évidemment été très négatif sur l'activité de nos adhérents, acteurs du financement spécialisé. Les statistiques du premier semestre en attestent (cf. Tableau de bord du 1^{er} semestre 2020 page 4), mais les premiers chiffres dont nous disposons pour l'été sont encourageants.

Depuis le début de la crise, nos adhérents ont mis en place des actions concrètes pour aider les entreprises et les ménages à traverser cette période difficile avec notamment des reports de mensualités pour les crédits aux consommateurs et des moratoires d'échéances pour les crédits aux entreprises (cf. article page 11).

Les financements spécialisés qui représentent plus de 20 % des crédits à l'économie française ont également été force de proposition pour favoriser la reprise économique.

Ainsi, les sociétés d'affacturage réunies au sein de l'ASF ont travaillé tout l'été, en concertation avec Bercy, pour mettre en place un dispositif de renforcement des financements de trésorerie. Voté au Parlement en juillet dernier, et lancé dès la rentrée, ce dispositif innovant permet un financement garanti par l'Etat dès la prise de commandes, donc en amont des factures. Les entreprises accéléreront ainsi leur reprise d'activité avec un gain moyen de 45 jours de trésorerie (cf. article page 8).

Du côté du crédit-bail, une disposition fiscale incitative pour la cession-bail, identique à celle qui avait fait ses preuves après la crise de 2008, a été intégrée dans le projet de loi de finances pour 2021 pour une durée de deux ans. Elle permettra, en complément et en relais des plans de soutien de l'économie décidés aux niveaux européen et national, de soutenir la trésorerie et l'investissement des entreprises.

Une seconde disposition, également proposée par l'ASF et BPI France, en faveur d'un crédit-bail immobilier vert incitant à des investissements économes en énergie, est toujours en cours d'instruction à Bercy (cf. actualité des commissions page 24).

L'ASF ainsi que les associations européennes concernées ont également demandé qu'à côté des plans de soutien massifs à l'économie, des mesures d'allègement prudentiel soient prises au niveau européen mais aussi national. Il est en effet essentiel de desserrer les contraintes réglementaires pesant sur les établissements prêteurs pour leur permettre d'accompagner leurs clients dans un contexte exceptionnel.

Les mois qui s'annoncent vont être décisifs pour notre économie, avec un contexte sanitaire qui demeure difficile et un environnement international incertain, notamment avec le Brexit.

Plus que jamais, nos adhérents sont engagés pour soutenir la reprise de l'économie et l'ASF est à leur côté dans cette période inédite.

Un premier semestre marqué par la crise sanitaire



écrit par

Frédéric Le Clanche, Responsable études statistiques

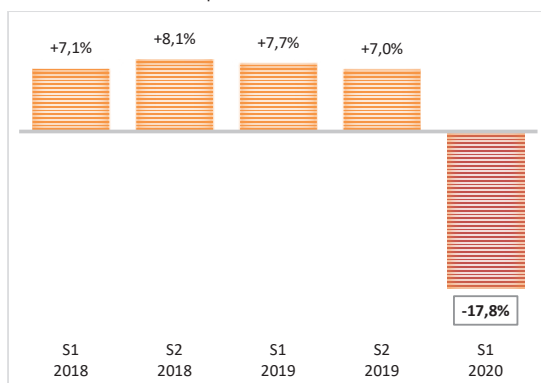
En raison de la pandémie et du confinement instauré entre le 17 mars et le 11 mai, le produit intérieur brut (PIB) français en volume¹ s'est effondré de -13,8 % au deuxième trimestre, après -5,9 % au trimestre précédent. Dans ce contexte, la plupart des établissements spécialisés, au premier semestre 2020, sont confrontés à une contraction d'activité d'une ampleur historique.

LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS

Les financements locatifs d'équipement :

-17,8%

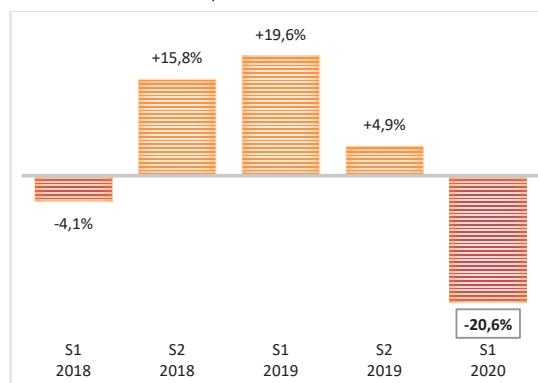
Variation annuelle de la production² semestrielle



Le financement des investissements immobiliers :

-20,6% en crédit-bail immobilier

Variation annuelle de la production² semestrielle



L'activité des établissements spécialisés dans le **financement locatif** de l'équipement des entreprises et des professionnels³ (location avec ou sans option d'achat) s'est effondrée au deuxième trimestre : -33,9% en variation annuelle, après -0,5% au premier trimestre 2020. Au total, sur les six premiers mois de l'année, le montant des financements s'établit à **12,7 Mds d'euros**, en diminution de **-17,8%** par rapport à la même période de 2019.

Au premier semestre, les opérations avec option d'achat se contractent de -18,4% avec 7,3 Mds d'euros, dont **-18,1%** pour les opérations en **crédit-bail mobilier stricto sensu**⁴ (6,2 Mds d'euros). Celles sans option d'achat (location financière et location longue durée) reculent de -17% avec 5,4 Mds d'euros.

Enfin, les établissements de l'ASF ont octroyé des financements sous forme de crédits d'équipement classiques pour 1,4 Md d'euros.

Avec **1,5 Md d'euros**, les nouveaux engagements⁵ réalisés par les sociétés de **crédit-bail immobilier** (locaux industriels et commerciaux, locaux de bureaux) chutent de **-20,6%** au premier semestre 2020 par rapport à la même période de 2019.

Les **Sofergie** ont, pour leur part, initié **1 Md d'euros** de nouveaux investissements dans le domaine des économies d'énergie et de l'environnement, en baisse de **-15,9%** par rapport au premier semestre 2019.

En outre, une part modeste du financement des investissements immobiliers par les adhérents de l'ASF s'effectue sous forme de crédits classiques pour 0,3 Md d'euros.

¹ Variation en pourcentage par rapport au trimestre précédent. Les volumes sont mesurés aux prix de l'année précédente chaînés et corrigés des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables (CVS-CJO).

² Production : analyse en termes de flux de nouvelles opérations initiées pendant une période donnée (nouveaux crédits ou nouveaux investissements pour les opérations de crédit-bail).

³ Voitures particulières, véhicules utilitaires et industriels, matériel informatique et électronique, biens d'équipements divers.

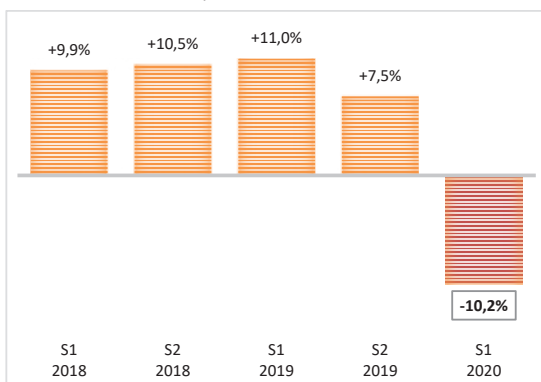
⁴ Au sens de la loi du 2 juillet 1966.

⁵ En termes de contrats signés.

LES SERVICES FINANCIERS

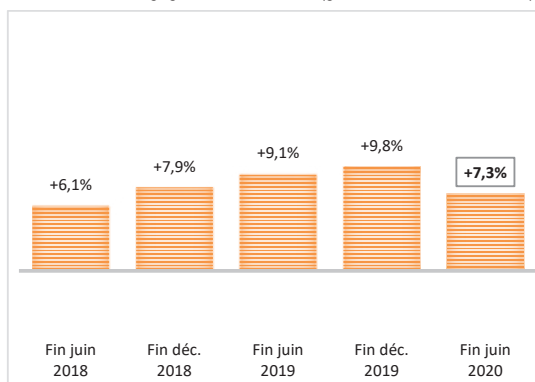
L'affacturage⁶ :
-10,2%

Variation annuelle de la production⁷ semestrielle



Les cautions :
+7,3%

Encours⁸ des engagements hors-bilan (glissement sur douze mois)



Après une croissance ralentie de +3,8% au premier trimestre 2020, la production chute au printemps de -23%. Au total, sur l'ensemble du premier semestre, le montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage est, avec **152,7 Mds d'euros**, en recul de **-10,2%** par rapport aux six premiers mois de 2019. Il s'agit de la plus forte contraction de l'activité enregistrée depuis trente ans qu'existe un suivi statistique semestriel de l'affacturage. Les entreprises, lors de la période de confinement et de l'atonie de l'activité, ont eu un moindre besoin de trésorerie. Elles ont ensuite bénéficié des mesures de soutien public telles que le PGE, l'allègement de charges ou le chômage partiel.

Au premier semestre, la baisse a été moins marquée pour les opérations à l'**international**⁹ (-3% à 50,2 Mds d'euros) que celles réalisées sur le plan **domestique** (-13,4% à 102,5 Mds d'euros). La part de l'activité à l'international représente désormais **32,9%** de l'ensemble des opérations d'affacturage.

Le secteur des cautions est le seul à ne pas enregistrer un repli de son activité. A fin juin 2020, le taux de croissance des engagements hors-bilan ralentit cependant : il est de **+7,3%** en glissement annuel, après +9,8% six mois plus tôt.

Le montant de ces engagements s'élève à cette date à **780,9 Mds d'euros**, dont les garanties délivrées en couverture de crédits destinés aux particuliers constituent la plus grande partie.

⁶ On rappelle que l'**opération d'affacturage** consiste en un transfert de créances commerciales (factures) de leur titulaire à un factor - la société d'affacturage - qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin, même en cas de défaillance momentanée ou permanente du débiteur. Le factor peut régler par anticipation tout ou partie du montant des créances transférées. Les sociétés d'affacturage sont quasiment toutes regroupées au sein de l'**Association française des sociétés financières (ASF)**.

⁷ Pour l'affacturage, la notion de production correspond au montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage (hors opérations de « floor plan » et de forfaitage).

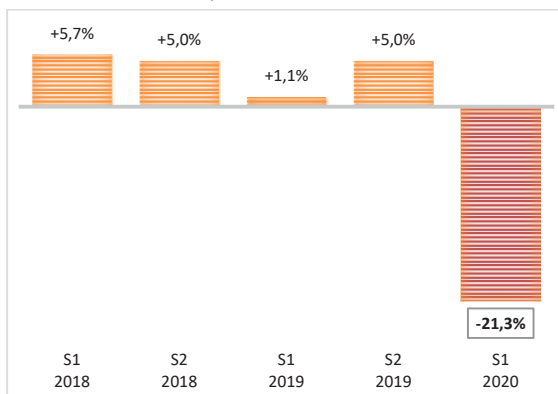
⁸ L'indicateur statistique présenté ici est de nature différente des autres activités. Il fait référence à la notion de stock existant à une date donnée.

⁹ Il s'agit des opérations d'affacturage réalisées, par des factors situés en France, à l'exportation, à l'importation ou avec des clients non-résidents sans intervention d'un factor correspondant étranger. Il ne s'agit pas de l'activité des filiales étrangères.

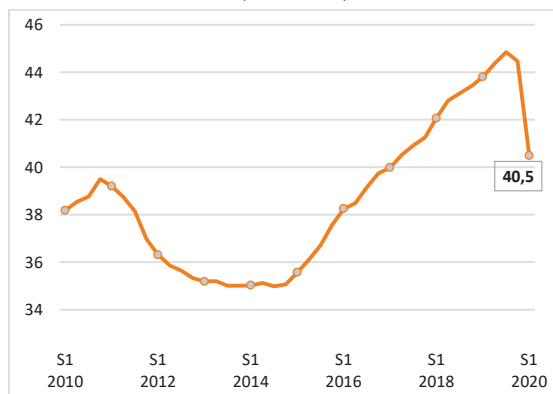
LE FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Le crédit à la consommation¹⁰ :**-21,3%**

Variation annuelle de la production semestrielle



Production en année mobile (Mds d'euros)



En matière de production de **crédits à la consommation** par les établissements spécialisés, la baisse du marché, qui avait commencé au premier trimestre 2020 (-5,4%), atteint -35,6% au deuxième trimestre. Sur l'ensemble du semestre, avec **17,8 Mds d'euros**, le repli est de **-21,3%**, soit une décreue d'une ampleur sans précédent en trente ans de suivi statistique de l'activité ; la plus forte baisse enregistrée jusqu'à présent était celle constatée au premier semestre 2009 (-15,8%).

Les évolutions des principaux secteurs sont les suivantes :

- Avec **5 Mds d'euros**, les **prêts personnels** chutent de **-26,1%** sur l'ensemble du semestre par rapport aux six premiers mois de 2019. Après un repli de -6,1% au premier trimestre, la production s'est écroulée au printemps avec une diminution de -45% par rapport au deuxième trimestre 2019.
- Au premier semestre, la dégradation de l'activité est particulièrement marquée pour le **secteur des financements d'automobiles** (par crédits affectés et LOA¹¹) qui régressent de **-23,9%** pour les automobiles d'occasion (avec 1,9 Md d'euros) et de **-23,4%** pour les

automobiles neuves (avec 3,5 Mds d'euros). Au deuxième trimestre, ces financements ont reculé de -36,5% pour les automobiles d'occasion et de -36,1% pour les automobiles neuves, après une baisse respectivement de -11,1% et -9,3% au cours des trois premiers mois de 2020.

- Pour leur part, les nouvelles utilisations de **crédits renouvelables** sont en retrait de -35,2% au deuxième trimestre après -4,5% au premier, soit un recul de **-20,1%** en moyenne sur les six premiers mois de l'année avec **3,5 Mds d'euros**.
- C'est d'une moindre contraction qu'il s'agit pour les financements affectés à **l'amélioration de l'habitat et aux biens d'équipement du foyer** : -16,1% au deuxième trimestre après une hausse de +1,6% au premier. A l'échelle des six premiers mois de l'année, la production, avec **2,1 Mds d'euros**, fléchit de **-7,5%**.
- A ces financements s'ajoutent des opérations de location sans option d'achat¹² dont le montant est de 0,3 Md d'euros au premier semestre 2020, en baisse de -35,6% par rapport à la même période de l'année précédente.

¹⁰ Chiffres définitifs. Contrairement aux enquêtes mensuelles sur le crédit à la consommation, le suivi semestriel de l'activité prend en compte les opérations de location sans option d'achat avec les particuliers.

¹¹ Location avec Option d'Achat.

¹² Location sans option d'achat d'automobiles pour la quasi-totalité.

DONNÉES CHIFFRÉES

Production (en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2019*	1 ^{er} semestre 2020	Variation 2020 / 2019
. Equipement des entreprises et des professionnels	17 249	14 120	-18,1%
. Crédit classique	1 822	1 439	-21,1%
. Location de matériels	15 427	12 681	-17,8%
. Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (1)	8 890	7 258	-18,4%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	7 539	6 176	-18,1%
. Autres opérations de LOA (1) (voitures particulières)	1 351	1 082	-19,9%
. Location sans option d'achat (2)	6 537	5 423	-17,0%
. Location financière	2 940	2 575	-12,4%
. Location longue durée	3 597	2 848	-20,8%
. Equipement des particuliers (3)	22 544	17 752	-21,3%
. Crédit classique	17 807	13 945	-21,7%
. Crédits affectés	6 744	5 506	-18,4%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	4 364	3 485	-20,1%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	6 699	4 953	-26,1%
. Location	4 737	3 807	-19,6%
. Location avec option d'achat	4 269	3 506	-17,9%
. Location sans option d'achat	468	301	-35,6%
. Immobilier d'entreprise	3 490	2 810	-19,5%
. Financement immobilier classique	399	302	-24,4%
. Sofergie	1 159	975	-15,9%
. Crédit-bail immobilier	1 932	1 533	-20,6%
. Affacturage (4)	170 080	152 716	-10,2%
Engagements hors-bilan (en millions d'euros)	Au 30.06.2019*	Au 30.06.2020	Variation 2020 / 2019
. Sociétés de caution	727 937	780 949	+7,3%

* Les chiffres concernant 2019 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 30 juin 2020. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) LOA : Location avec Option d'Achat.

(2) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.
- Les opérations de longue durée sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(3) Contrairement aux enquêtes mensuelles sur le crédit à la consommation, le suivi semestriel de l'activité prend en compte les opérations de location sans option d'achat avec les particuliers.

(4) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.



Patrick de Villepin, président de la Commission Affacturage de l'ASF



Philippe Mutin, vice-président de la Commission Affacturage de l'ASF

LANCEMENT DU DISPOSITIF DE RENFORCEMENT DES FINANCEMENTS PAR AFFACTURAGE

Interview croisée de Patrick de Villepin et Philippe Mutin, respectivement président et vice-président de la Commission Affacturage de l'ASF.

En quoi consiste le dispositif de financement des commandes en affacturage ?

PdV : Dans le cadre du troisième projet de loi de finances rectificative de 2020, le Parlement a adopté en juillet dernier une mesure gouvernementale, établie en liaison avec l'ASF. Elle crée un dispositif de renforcement du financement de la trésorerie des entreprises par affacturage, avec une garantie de l'État. Les sociétés d'affacturage peuvent ainsi octroyer des financements dès la prise de commandes ferme permettant ainsi aux entreprises de régler leurs dépenses quotidiennes, notamment d'approvisionnements, et *in fine* d'honorer lesdites commandes.

Comment est née cette initiative ?

PdV : Cette initiative est issue de travaux entrepris par les sociétés d'affacturage réunies au sein de l'ASF dès le début de la crise sanitaire. En complément des actions concrètes mises en place par la profession en faveur du soutien des clients dans la phase d'assèchement de l'activité, il nous est apparu essentiel de proposer une initiative pour favoriser le redécollage de l'activité économique française une fois la période de confinement passée.

En effet, l'affacturage représente 35 milliards d'euros d'encours à fin 2019. Il s'agit de la première source de financement court terme des entreprises en France. A ce titre, cet outil a toute sa place et devait absolument être pris en compte dans les plans de soutien et de relance de l'économie française.

Ainsi, ce dispositif innovant, élaboré en étroite coopération avec le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, intègre les sociétés d'affacturage dans l'enveloppe des prêts garantis par l'État de 300 milliards d'euros.

Quels sont les gains attendus ?

PM : Venant en relais et en complément du Prêt Garanti par l'État, ce dispositif a vocation à sécuriser le redémarrage de l'économie. Il permettra aux entreprises de gagner en moyenne 45 jours de trésorerie soit le délai entre la prise d'une commande et l'émission d'une facture. Il financera leur besoin en fonds de roulement, très affecté par la période d'atonie de l'activité et leur permettra d'honorer un plus grand nombre de commandes nouvelles sans mettre en danger leur trésorerie d'exploitation. Ce nouveau produit est proposé à un tarif compensant les frais de développement et incluant le coût de la garantie de l'État.

Comment fonctionne la garantie de l'Etat ?

PM : La partie « commande » du financement située en amont de l'émission de la facture, est par nature plus risquée. Elle bénéficiera d'une garantie de l'État à hauteur de 90 % pour les TPE/PME et jusqu'à 70 % pour les TGE, jusqu'à l'émission de la facture. Cette garantie peut être mise en jeu en cas de dépôt de bilan du client ou de litige avec les acheteurs, par exemple. Une fois les factures émises, l'affacturage classique se poursuivra sans garantie publique. C'est donc un dispositif auto liquidatif et vertueux.

Est-ce que ce dispositif est désormais opérationnel ?

PdV : Oui, il est entré en vigueur début septembre. C'est un produit qui n'existe nulle part en Europe. Il a nécessité des mesures d'application réglementaires ainsi que des développements informatiques qui ont fait l'objet de travaux intenses durant tout l'été. Le Bureau de la Commission Affacturage de l'ASF a présenté les aspects techniques du dispositif à quelques journalistes le 3 septembre, préparant ainsi le lancement par le ministre Bruno Le Maire. Un communiqué de presse conjoint du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et de l'ASF a officiellement lancé le dispositif le 6 septembre (voir ci-contre le communiqué de presse). L'ASF a lancé une campagne digitale d'information sur ce dispositif à destination des professionnels. Le calendrier est serré car c'est un produit court, qui pourrait s'éteindre à la fin de l'année, conformément à la contrainte des aides d'État fixée à l'origine par la Commission européenne.



Paris, le 6 septembre 2020
N°127

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#FranceRelance :
Lancement du dispositif de renforcement des financements par affacturage

Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, a signé ce jour l'arrêté fixant le cahier des charges du dispositif innovant de renforcement des financements des entreprises par affacturage annoncé le 10 juillet dernier.

Désormais et jusqu'au 31 décembre 2020, les entreprises pourront solliciter auprès des sociétés d'affacturage un préfinancement nouveau qui pourra être mis en place dès la prise de commande, rendu possible par la garantie de l'Etat. Elles n'auront pas besoin d'attendre l'émission des factures comme cela se pratique normalement. Cela leur fera gagner en moyenne 45 jours de trésorerie.

Ainsi, une entreprise qui reçoit une commande pourra obtenir une ligne de financement de sa société d'affacturage, bénéficiant de la garantie l'Etat, sans attendre d'avoir émis des factures à la livraison de sa prestation. Le préfinancement de cette commande, reçu dès son attribution, pourra lui servir à acheter des matières premières, payer des salaires, réaliser sa prestation ou conduire de front un plus grand nombre de projets d'investissement. Une fois que la facture correspondant à cette commande aura été émise, une opération d'affacturage classique prendra le relais. Il s'agira donc pour l'entreprise bénéficiaire d'un contrat bout-en-bout, qui comportera une phase d'affacturage classique – non garantie par l'Etat – précédée d'une phase innovante de préfinancement garanti par l'Etat.

Ce préfinancement garanti par l'Etat permettra d'accélérer la reprise de l'activité et de contribuer à la détente des délais de paiement au sein des chaînes de valeur, notamment dans l'industrie, le bâtiment et la construction.

Une foire aux questions (FAQ) destinée à faciliter l'appropriation de cette nouvelle offre par l'ensemble des parties prenantes sera mise en ligne sur le site internet du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance : economie.gouv.fr.

Bruno Le Maire a déclaré : « Ce dispositif novateur accompagne l'effort de relance du Gouvernement. Il permettra aux entreprises d'être payées plus tôt, grâce à la garantie de l'Etat, et soutiendra ainsi leur trésorerie. Il les aidera à honorer leurs commandes, à répondre à l'augmentation de la demande, et donc à prendre le chemin de la reprise. Nous avons veillé avec les sociétés d'affacturage à ce qu'il soit simple et attractif. Je compte sur les sociétés d'affacturage pour proposer largement cette nouvelle offre, à des prix attractifs, pour la rendre accessible à un maximum d'entreprises et pour le distribuer massivement. »

Pour Françoise Palle Guillabert, délégué général de l'ASF : « L'ASF est convaincue de la pertinence de ce dispositif et les sociétés d'affacturage se sont préparées tout l'été pour le promouvoir activement. D'une façon générale, l'affacturage sera un élément clef de sécurisation de l'économie. »

Communiqué de presse conjoint du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et de l'ASF



L'AFFACTURAGE
Moins de stress
➔ Plus de business

Découvrez tous les avantages
[En savoir plus](#)

ASF - Association Française des Sociétés Financières



L'AFFACTURAGE
En sortie de crise
➔ Plus pour la reprise

Découvrez tous les avantages
[En savoir plus](#)

ASF - Association Française des Sociétés Financières



L'AFFACTURAGE
Moins de délais
➔ Plus de cash

Découvrez tous les avantages
[En savoir plus](#)

ASF - Association Française des Sociétés Financières

Campagne digitale d'information sur ce dispositif à destination des professionnels



MORATOIRES D'ÉCHÉANCES DE CRÉDITS



écrit par

Yves-Marie Legrand, Délégué général adjoint de l'ASF

PROTOCOLE DE PLACE FBF/ASF SUR LES MORATOIRES D'ÉCHÉANCES DE CRÉDITS AUX ENTREPRISES ET AUX PROFESSIONNELS

Dès le démarrage de la crise sanitaire, les établissements de crédit et sociétés de financement français ont accordé massivement des reports d'échéance de crédit pour répondre à une forte demande des entreprises touchées par les mesures de confinement.

Face à un contexte similaire dans la plupart des pays européens, l'Autorité bancaire européenne a publié le 2 avril 2020 des orientations relatives aux moratoires « législatifs et non-législatifs » de paiement des échéances de prêts accordés dans le contexte de la crise. Elles ont assoupli temporairement les contraintes prudentielles liées aux reports de paiement d'échéances accordés pour pallier les difficultés économiques des emprunteurs.

Pour que les établissements de crédit puissent bénéficier des assouplissements, lorsqu'ils n'étaient pas législatifs, ces moratoires devaient pouvoir être qualifiés de « généraux » et correspondre à des moratoires sectoriels convenus ou coordonnés au sein du secteur bancaire et être applicables « à un grand groupe de débiteurs prédéfinis en fonction de critères larges ». Dans ce cadre, les reports d'échéance n'ont pas déclenché automatiquement un défaut prudentiel ou un classement en expositions restructurées ("*forborne exposures*"), coûteux en fonds propres tels que prévus par la réglementation prudentielle européenne.

S'inscrivant dans le cadre des orientations, à l'initiative de la FBF et de l'ASF, un projet de protocole pour encadrer les moratoires accordés aux entreprises et aux professionnels par les établissements de crédit et les sociétés de financement a été rédigé début avril. Il a inclus le crédit-bail, la location (financière, opérationnelle, longue durée) et l'affacturage à la demande de l'ASF. Il a couvert, conformément aux orientations de l'Autorité bancaire européenne les reports d'échéance jusqu'à 6 mois accordés entre le 6 mars et le 30 juin 2020, puis jusqu'au 30 septembre, l'Autorité bancaire européenne ayant ensuite reculé le délai d'application de ses orientations jusqu'à cette date.

En mai, le gouvernement, dans le cadre du plan tourisme, a fortement encouragé le secteur bancaire à effectuer un effort particulier pour que les PME du secteur du tourisme bénéficient de moratoires plus longs, jusqu'à 12 mois, pour tenir compte de leurs restrictions administratives d'activité. La FBF et l'ASF ont établi un second projet de protocole en ce sens, dans lequel le secteur du tourisme a été défini – au sens large – en référence à des codes d'activité. Les établissements n'ont pu adhérer à ce second protocole que pour l'un ou plusieurs des secteurs d'activité listés.

Les deux protocoles de place ont reçu l'accord de l'ACPR et ont été finalement signés le 18 juin par les présidents de la FBF et de l'ASF. Mais les modalités pratiques de notification des établissements aux autorités de supervision de leur adhésion aux protocoles, nécessaire pour bénéficier des mesures assouplies, n'ont été précisées que tardivement au début du mois de septembre.

Ces travaux de Place ont permis aux établissements de crédit et sociétés de financement français de bénéficier des mesures temporaires d'allègement prudentiel décidées par l'Autorité bancaire européenne.



DUBLIN INCONTOURNABLE DANS UNE EUROPE POST-BREXIT



écrit par

Louis-Marie Durand, EURALIA

Un puissant soft power irlandais en matière économique et financière

La démission surprise en août dernier de Phil Hogan, le commissaire irlandais en charge du commerce, aura mis en émoi la « bulle » européenne et rebattue les cartes de deux portefeuilles économiques clés à Bruxelles. Valdis Dombrovkis, jusqu'alors à la tête des services financiers, reprend ainsi les affaires commerciales. Il est remplacé par Mairead McGuinness, députée européenne du Parti populaire européen depuis près de 16 ans et première vice-présidente du Parlement européen.

L'audition de cette dernière devant la commission des Affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen et le vote en plénière qui a suivi l'ont confirmé : avec un impressionnant taux d'approbation de près de 83 %, elle était très appréciée par ses pairs.



MAIREAD MCGUINNESS À LA TÊTE DES SERVICES FINANCIERS EUROPÉENS

Par un curieux tour du destin, Mairead McGuinness, députée européenne irlandaise depuis 2004, va prendre la tête des services financiers européens pour les quatre prochaines années. Dans un contexte marqué par le départ du grand voisin britannique, cette nomination place l'Irlande au centre du jeu politique et réglementaire dans les domaines économique et financier de l'UE. Ceci, alors que la délicate gestion de la durée des mesures d'urgences européennes pour faire face à la crise sanitaire se pose et qu'un embouteillage législatif se profile à Bruxelles.

Cette nomination met parallèlement en lumière la capacité du pays de 5 millions d'habitants à placer sur les questions économiques et financières ses représentants « nationaux » aux postes clés. En effet, la future commissaire n'est pas la seule personnalité irlandaise à la tête d'un tel pouvoir décisionnel européen puisque John Berrigan est actuellement directeur général de la puissante Direction générale de la stabilité financière et des marchés des capitaux, Paschal Donohoe est président de l'Eurogroupe et Phillip Lane est l'économiste en chef de la Banque centrale européenne. Interrogée sur ce « concours de circonstances » lors de son audition devant la commission ECON, la future commissaire européenne a assuré avec humour qu'aucune mafia irlandaise n'avait pris le contrôle des enjeux financiers de l'Union européenne.

D'un point de vue politique et réglementaire, la nationalité de la commissaire n'est pas neutre. Ce portefeuille est en effet stratégique pour l'Irlande où de nombreuses institutions financières se sont relocalisées, 10 ans après la crise financière qui a touché durement l'île. Depuis la victoire du « leave » en juin 2016, la Banque centrale Irlandaise a en effet enregistré de nombreuses demandes d'autorisations de la part de groupes financiers localisés au Royaume-Uni. L'objectif pour ces derniers est de garder leur accès au marché européen tout en conservant un modèle financier proche de celui existant à Londres, du reste très différent de celui des grandes places financières continentales. Les dossiers économiques et financiers resteront cependant chapeautés par Valdis Dombrovkis, sous sa casquette de vice-président exécutif de la Commission européenne en charge d'une « économie au service des personnes ». Malgré l'actuel jeu de chaise musicale, une réelle continuité avec ce que l'ancien premier ministre letton a déjà engagé est donc à prévoir.



Un agenda politique et réglementaire bouleversé par la crise

La crise sanitaire a conduit à une mobilisation sans précédent des institutions européennes et des Etats membres, soucieux de prendre le maximum de dispositions pour éviter un effondrement économique. De nombreux tabous sont tombés à cette occasion : activation de la Clause dérogatoire du Pacte de Stabilité et suspension des critères de Maastricht ; négociations sur un plan de relance de 750 milliards d'euros, financé grâce à l'émission d'une dette commune et distribués aux Etats membres sous forme de subventions ou de prêts, ouvrant la voie à une mutualisation de la dette ; projet de développement de ressources propres de l'Union ; etc.

Dans le secteur des services financiers, la Commission européenne et les autorités de supervision ont souhaité alléger temporairement certaines obligations réglementaires applicables aux banques et aux acteurs de marchés. L'enjeu : éviter une crise de liquidité et permettre aux établissements financiers de continuer à financer l'économie, sans pour autant abandonner les mesures adoptées depuis la crise financière de 2008. Mairead McGuinness aura la tâche délicate de sortir de ces dispositifs de soutien alors que selon elle, « *l'augmentation du taux de défaut devrait se traduire en pertes ou profits réduits au travers du secteur financier [...] et en résurgence des prêts non performants dans les bilans bancaires* ». La commissaire-candidate s'est par ailleurs engagée devant les députés à « *continuer à prioriser une stratégie ambitieuse pour soutenir la reprise* ».

Déjà décalée d'un an par le Comité de Bâle lui-même, la mise en œuvre des standards internationaux au niveau européen pourrait ainsi prendre du retard. La Commission européenne a diligenté l'Autorité bancaire européenne pour une nouvelle étude d'impact. Si Mairead McGuinness a insisté sur le besoin de mener une transposition « fidèle », elle a toutefois également expliqué que « Bâle » s'appliquait à toutes les banques européennes, contrairement aux autres juridictions où seuls les établissements de taille systémique sont concernés. Par conséquent, elle estime nécessaire une mise en œuvre flexible et proportionnée des textes pour préserver la diversité du secteur bancaire européen et sa capacité de financement de l'économie – en particulier PME et infrastructures.



Financer, dynamiser une économie européenne sur des fondements durables

Trois projets phares guideront par ailleurs l'ancienne journaliste jusqu'en 2024. Tout d'abord, le développement des marchés de capitaux à travers une nouvelle mouture du Plan d'action pour l'Union des marchés de capitaux de 2015. Valdis Dombrovskis a présenté en septembre la version 2.0 de ce projet destiné à faire tomber les freins structurels qui sont responsables du sous-développement des marchés des capitaux européens et qui limitent les interactions entre les acteurs de marché et l'économie réelle. Certaines des principales mesures concernent l'accès aux marchés financiers pour les PME, le développement de la titrisation ou l'harmonisation des régimes d'insolvabilités nationaux. La Commission lancera par ailleurs une réflexion sur la définition européenne de « l'actionnaire » et sur le renforcement de la supervision européenne.

Deuxième projet phare, mettre en place un cadre réglementaire favorable à l'innovation tout en s'assurant contre les nouveaux risques liés à ces produits et services émergents. Saluant les avantages de certains services financiers numériques (plus accessibles, moins chers, plus pratiques), Mairead McGuinness a insisté sur la nécessité de « garantir la stabilité financière, l'intégrité du marché, la protection des consommateurs et une concurrence loyale ». La mise en place d'un passeport européen via un guichet unique dans les secteurs « à fort potentiel » de la finance numérique ou la proposition de règlement pour encadrer les cryptomonnaies symbolisent cette volonté d'équilibre.

Enfin, dans la lancée de l'équipe précédente, les travaux portant sur le développement d'une finance verte vont s'intensifier. La nouveauté et le nouvel enjeu soulevé par Mairead McGuinness sera d'y inclure les problématiques sociales : « la reprise post-Covid-19 offre l'occasion de s'attaquer à des problèmes sociaux de longue date. Le développement durable n'est pas seulement vert mais aussi social » a-t-elle précisé devant les députés européens. La nouvelle commissaire européenne attend de la plateforme sur la finance durable récemment désignée qu'elle se penche sur les aspects sociaux du développement durable avec une taxonomie sociale.



Mairead McGuinness aura l'importante responsabilité de renforcer la capacité des acteurs financiers à financer une économie très affaiblie par la crise, tout en assurant un certain nombre de garde-fous prudentiels pour éviter qu'à la crise économique s'ajoute une crise financière. Elle prendra ses fonctions quelques semaines avant que le Brexit, dossier explosif, ne soit pleinement effectif. C'est le vote en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'UE qui avait conduit en 2016 Jonathan Hill, l'ancien commissaire britannique en charge des services financiers, à démissionner de ce portefeuille stratégique. C'est une irlandaise qui reprendra le flambeau anglo-saxon dans une Union post-Brexit.

L'ASF A RENOUVELÉ SON CONSEIL

Lors de la réunion du Conseil du 2 juillet, le Conseil de l'ASF a élu pour la 3^{ème} année consécutive **Jean-Marc VILON**, Directeur Général de CRÉDIT LOGEMENT, comme **Président de l'ASF**.

A l'issue de l'Assemblée Générale du 12 juin et de la réunion du Conseil du 2 juillet, le Conseil de l'ASF est composé comme suit :

CONSEIL DE L'ASF

PRÉSIDENT



JEAN-MARC VILON
Directeur Général de CRÉDIT LOGEMENT

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL



FRANÇOISE PALLE-GUILLABERT

VICE-PRÉSIDENTS

TRÉSORIER



RÉMY BAYLE
Directeur Général de
BANQUE PSA FINANCE



JEAN-MARIE BELLAFIORE
Directeur Général Délégué
de BNP PARIBAS PERSONAL
FINANCE



FRÉDÉRIC JACOB-PERON
Directeur Général de
FRANFINANCE



STÉPHANE PRIAMI
Directeur Général de CRÉDIT
AGRICOLE CONSUMER
FINANCE et Directeur général
adjoint en charge du pôle
Services Financiers Spécialisés
de CRÉDIT AGRICOLE SA



DOMINIQUE GOIRAND
Président-Directeur Général
de la FINANCIÈRE D'UZÈS

MEMBRES



FRANÇOIS CAMILLIERI
Directeur Général
Délégué de
BPCE LEASE



ARNAUD CAUDOUX
Directeur Exécutif
de BPIFRANCE
FINANCEMENT



PATRICK CLAUDE
Directeur Général
Délégué de RCI
BANQUE, Directeur des
Services Financiers du
Groupe RENAULT



MARIE-GEORGE DUBOST
Président du
Directoire de CGI
BATIMENT



JACQUELINE ELI-NAMER
Président du Conseil
de Surveillance de
OUDART SA



ERIC FRACHON
Directeur Général de
SOCIETE GENERALE
FACTORING



GILLES GALLERNE
Président du
Directoire de la CAISSE
FRANÇAISE DE
FINANCEMENT LOCAL



DOMINIQUE GARNIER
Directeur Général du
Pôle Solutions et ex-
pertises financières
de BPCE SA



FRANCK ONIGA
Président du
Directoire de LA
BANQUE POSTALE
FINANCEMENT



GILLES SAURET
Président du
Directoire de
COFIDIS



ÉRIC SHEHADEH
Directeur Général
de MY MONEY
BANK



HERVÉ VARILLON
Directeur Général
de CA LEASING
& FACTORING



JEAN-PIERRE VIBOUD
Directeur Général de
ONEY BANK



PATRICK DE VILLEPIN
Président du Conseil
d'Administration de
BNP PARIBAS FACTOR

DOSSIER SPÉCIAL

LES COMMISSIONS

(AU 2 OCTOBRE 2020)

AFFACTURAGE



PRÉSIDENT

Patrick de VILLEPIN
BNP PARIBAS FACTOR

VICE-PRÉSIDENTS

Éric FRACHON
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FACTORING

Philippe MUTIN
FACTOFRANCE

MEMBRES

Réda BELHINOUS
ABN AMRO ASSET BASED FINANCE N.V.

Béatrice COLLOT
HSBC FACTORING (FRANCE)

Patrick FOLLIOT
CREDIT MUTUEL FACTORING

Jean RECH
LA BANQUE POSTALE LEASING &
FACTORING

Claude VALADE
BPCE FACTOR

CAUTION

PRÉSIDENT

Marie-George DUBOST
CGI BÂTIMENT

VICE-PRÉSIDENTS

Valérie DUMONT
COMPAGNIE
EUROPÉENNE DE
GARANTIES ET
CAUTIONS

Patrick LEPESCHEUX
CRÉDIT LOGEMENT

Yvan PARROT
EUROPÉENNE DE
CAUTIONNEMENT S.A.
- E.D.C.



MEMBRES TITULAIRES

Antoine ALOPEAU
CMGM - SOFITECH

Quentin BOUCLY
BPIFRANCE RÉGIONS

Michel COTTET
SIAGI - SOCIÉTÉ INTERPROFESSIONNELLE
ARTISANALE DE GARANTIE
D'INVESTISSEMENTS

Benoît HOINE
CRESERFI - CRÉDIT ET SERVICES
FINANCIERS

Bérandère LECLERE-KHER
SOCAMETT- SOCIÉTÉ DE CAUTION
MUTUELLE DES ENTREPRISES DE
TRAVAIL TEMPORAIRE

Claude PHILIP
CAUTIALIS

Jean-Pierre STEPHAN
SOCAF - SOCIÉTÉ DE CAUTION
MUTUELLE DES PROFESSIONS
IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES

MEMBRES SUPPLÉANTS

Arnaud LOUBIER
INTERFIMO

Frédéric PAULIC
SOCOREC

Olivier RITZ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
GARANTIE

DOSSIER SPÉCIAL

CRÉDIT-BAIL



PRÉSIDENT

François CAMILLERI
BPCÉ LEASE

VICE-PRÉSIDENTS

Christine DELAMARRE
UNIFERGIE

Alain ESCOFFIER
BNP PARIBAS Lease Group

Thierry FAUTRE
SIEMENS FINANCIAL SERVICES S.A.S.

Frédéric JENIN
CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE

Julien OCHONISKY
FRANFINANCE

MEMBRES

Pascale COURCELLE
BPIFRANCE FINANCEMENT

Bernard DUFERMONT
BAIL ACTEA IMMOBILIER

Jean-Marc GELIN
HSBC REAL ESTATE LEASING
(FRANCE)

Vincent GOIS
BPIFRANCE FINANCEMENT

Frédéric GUILLOT
CAPITOLE FINANCE - TOFINSO

Jean-Bernard HIVERNIAUX
CM-CIC LEASING SOLUTIONS

Bertrand de LONGUEAU
CATERPILLAR FINANCE FRANCE SA

Juliette MACRET
IBM FRANCE FINANCEMENT

Bruno NARCY
BNP PARIBAS Lease Group

Stéphane PASQUIER
BPCE ENERGECO

Bertrand PRODEL
BPCE LEASE

Bertrand SADORGE
LA BANQUE POSTALE LEASING
& FACTORING

Pierre SALZMAN
CREDIT MUTUEL LEASING

Ralph SAMUEL
DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S.

Marc WIDENLOCHER
GENEFIM

Jean-Paul YVON
ARKEA CRÉDIT BAIL

Philippe ZINGALE
DIAC

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT IMMOBILIER

MEMBRES

David DELAGE
ACTION LOGEMENT SERVICES

Stéphane MAGNAN
LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH

Philippe MARTINIE
MY MONEY BANK

Marc NOCART
CRH - CAISSE DE REFINANCEMENT DE
L'HABITAT

Vincent ROBILLARD
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH

Alain SIEGRIST
CAMCA

PRÉSIDENT

Nicole CHAVRIER
CRÉDIT FONCIER
DE FRANCE

VICE-PRÉSIDENTS

Isabelle ROSEAU
CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH

Éric VEYRENT
CRÉDIT LOGEMENT



FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS



PRÉSIDENT

Isabelle GUITTARD-LOSAY
BNP PARIBAS PERSONAL
FINANCE

VICE-PRÉSIDENTS

Jocelyn ANDRIANA
FRANFINANCE

Christine COLAERT
COFIDIS

Marie GILLOUARD
CA CONSUMER FINANCE

Patrice GOBERT
CREDIPAR - COMPAGNIE GÉNÉRALE DE
CRÉDIT AUX PARTICULIERS

Laurence JOFFROY
BPCE FINANCEMENT

MEMBRES TITULAIRES

Nicolas BORDE
SEDEF - SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE
DÉVELOPPEMENT DU FINANCEMENT

Aurélien CAILLIAU
CARREFOUR BANQUE

Philippe DEMETS
C.G.L. - COMPAGNIE GÉNÉRALE DE
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS

Olivier JOUVENCE
MY MONEY BANK

Sylvain THINON
ONEY BANK

Philippe ZINGALE
DIAC

MEMBRES SUPPLÉANTS

Jean-Paul MÉNAGÉ
SOCRAM BANQUE

Pascal MOSER
FINANCO



PRÉSIDENT

Dominique GOIRAND
FINANCIÈRE D'UZÈS

VICE-PRÉSIDENTS

Alexis d'ARVIEU
OUDART S.A.

Marine AUROUSSEAU
SCHRODER INVESTMENT
MANAGEMENT (EUROPE) S.A.

PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

MEMBRES

Axel CHAMPEIL
CHAMPEIL

Vanessa DESCAMPS
LA FRANÇAISE AM FINANCE
SERVICES

**Philippe DONJON DE SAINT
MARTIN**
COGEFI

Alain DUMAS
ALLIANZ BANQUE

Gaël DUPONT
CHOLET DUPONT

Frédéric FOUQUET
AMUNDI

Marion GALANTER
OFI ASSET MANAGEMENT

Nicolas NOBLANC
EUROTITRISATION

Micaela SEPULCHRE
FINANCIÈRE MEESCHAERT

FISCALITÉ



PRÉSIDENT

Yves-Marie LEGRAND
ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS
FINANCIÈRES

MEMBRES

Olivier COZ
BPCE LEASE

Charlotte DONNADIEU-LEROY
MY MONEY BANK

Edith DORIEUX
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Louis-David DURON
CARREFOUR BANQUE

Jean ERGAN
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Alban KAUZMAN
CA CONSUMER FINANCE

Karine LEBLANC
CM-CIC LEASING SOLUTIONS

Stéphanie LEIBOVICI
BNP PARIBAS

Béatrice LEROY
LA BANQUE POSTALE

Nicolas MILLET
DIAC

Claude NEGRO
BNP PARIBAS LEASE GROUP

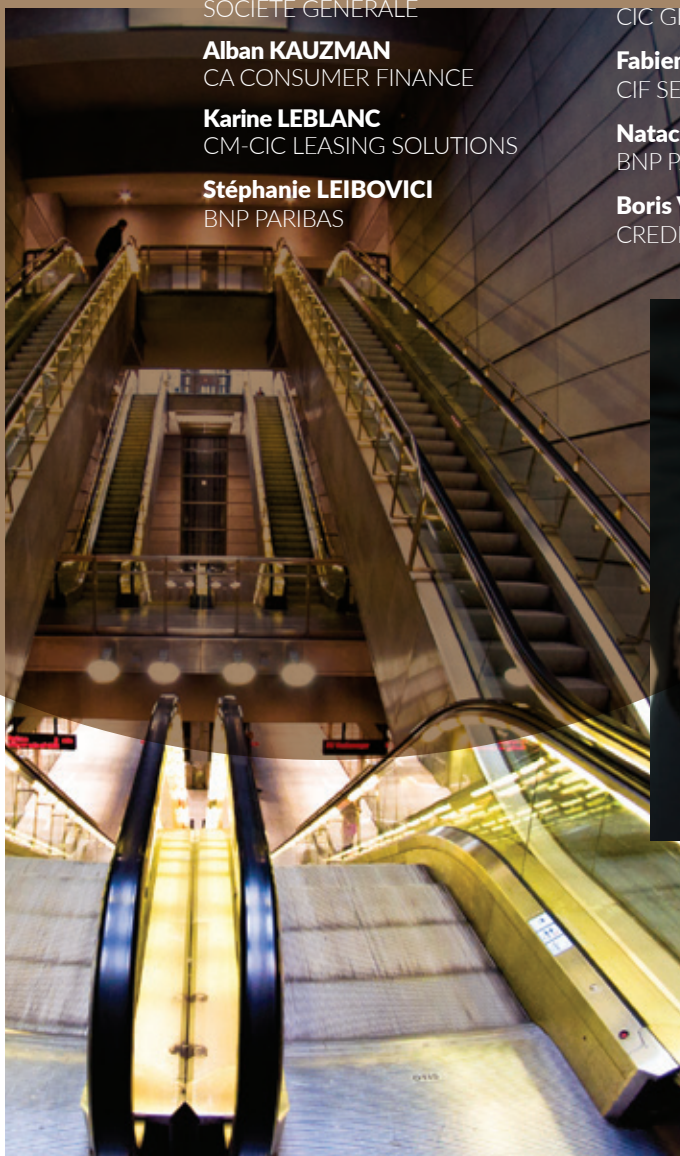
Lionel PEDRETTI
CA LEASING & FACTORING

Christophe du PLESSIS
CIC GROUPE

Fabienne ROSIER-RAMPIN
CIF SERVICES

Natacha URBIN
BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

Boris VALAT
CREDIPAR





PRÉSIDENT

MICHEL COTTET
SIAGI

COMMISSION SOCIALE

MEMBRES

Marine AUROUSSEAU
SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT
EUROPE

Mayeul AYMER
DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S.

François CHARPENTIER
FACTOFRANCE

Teresa COLLINS
FRANFINANCE

Marie-Claire COMBES
CARREFOUR BANQUE

Nathalie CORCY
COFIDIS

Corinne DARBON-LAGAY
CA LEASING & FACTORING

Éric EHLER
CRÉDIT LOGEMENT

Karine GOLDENBERG
RIA FRANCE

Magali LOUESDON
FINANCO

Philippe NOYER
BNP PARIBAS FACTOR

Françoise PALLE-GUILLABERT
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS
FINANCIÈRES

Vanessa ROBERT
LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT



Actualité des Commissions

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur l'octroi et le suivi des prêts

Malgré certaines améliorations apportées, les lignes directrices de l'ABE sur l'octroi et le suivi des prêts comportent plusieurs points susceptibles de rigidifier l'octroi de crédits à la consommation en France (justificatifs supplémentaires à demander au consommateur pour les crédits supérieurs à 3 000 euros en plus de ceux déjà prévus par la loi Lagarde de 2010, critères d'évaluation de la solvabilité des clients particuliers toujours disproportionnés pour les crédits à la consommation distribués sur le lieu de vente, ajout d'une obligation de vision unique du client, etc.). L'ASF maintient sa mobilisation sur le sujet, en liaison avec la FBF. L'ACPR devrait notifier à l'EBA sa décision de conformité aux orientations le 15 octobre pour une entrée en vigueur au 30 juin 2021. Les discussions se poursuivent.

Loi sur le démarchage téléphonique

Après deux ans de discussions au Parlement, la loi visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux a été publiée au Journal officiel du 25 juillet 2020. Elle comporte plusieurs dispositions structurantes auxquelles vont devoir s'adapter les adhérents de l'ASF et notamment :

- le nouveau régime des contrats en cours,
- l'introduction dans la loi de mesures issues du plan national de numérotation de l'ARCEP.

Par ailleurs, la loi interdit le démarchage téléphonique dans le secteur de la rénovation énergétique (sauf pour les sollicitations intervenant dans l'exécution d'un contrat en cours), renforce sensiblement les sanctions applicables et fait peser sur les professionnels ayant recours au démarchage de nouvelles contraintes (obligation de s'inscrire à Bloctel, respect de règles déontologiques, respect de créneaux autorisés pour les appels, etc.).

La loi est applicable depuis le 26 juillet à l'exception de certaines dispositions qui nécessitent l'adoption de textes réglementaires (décrets et arrêtés). Des délais d'application sont prévus également pour les mesures issues du plan national de numérotation de l'ARCEP.

Plan national de numérotation de l'ARCEP

Afin de limiter les nuisances pour les consommateurs recevant des appels ou messages non sollicités, le plan de numérotation de l'ARCEP de 2018 va interdire, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour certains systèmes automatisés, d'utiliser en outre des numéros géographiques ou mobiles. Cette mesure aurait une portée bien plus large que la seule prospection commerciale. Elle risquerait d'impacter tous les appels effectués par des systèmes automatisés et notamment les appels aux clients dans le cadre de la gestion de leurs contrats en cours (service après-vente, recouvrement des créances, dossiers en contentieux...).

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Finance verte

Crédit-bail « Efficacité énergétique »

Durant l'été, dans la perspective du plan de relance, l'ASF a promu l'ensemble du dispositif Crédit-bail « Efficacité énergétique », notamment les dispositifs de cession-bail et de dispense de réintégration du suramortissement en crédit-bail immobilier, en liaison avec BPI.

Il a été confirmé au cours des échanges qu'une disposition en matière de cession-bail immobilière, identique à celle en vigueur de 2009 à 2012, est introduite dans le PLF pour 2021 pour une durée de deux ans. En revanche, l'amendement en faveur d'un CBI vert (dispense de réintégration du suramortissement en contrepartie de la réduction des consommations énergétiques) est toujours en cours d'instruction.

Statistiques crédit-bail vert

Sur les sujets de rénovation énergétique, développement durable et finance verte, l'ASF s'est organisée pour répondre aux sollicitations des pouvoirs publics et leur transmettre des données chiffrées pour les trois métiers du crédit-bail. Ces éléments seront également transmis à l'association de *Place Finance for Tomorrow*, à laquelle l'ASF a adhéré.

Les résultats de l'enquête pour les Sofergie (financement des énergies renouvelables : biomasse, éolien, géothermie, gestion des déchets, hydraulique, méthanisation, photovoltaïque-centrales solaires) sont sur le point d'être communiqués.

On rappelle que pour les activités de crédit-bail immobilier et de financement locatif de l'équipement des entreprises, l'orientation vise dans un premier temps l'enrichissement des systèmes d'information par l'inclusion de « critères verts » et de requêtes informatiques capables d'extraire aisément les informations utiles. Pour ces deux métiers, l'objectif est de travailler sur la production de 2020, pour une restitution des éléments chiffrés en 2021.

Groupe de travail « Juridique et Gestion CBI »

Les travaux se poursuivent sur les lignes directrices conjointes DGT/ACPR relatives à la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs instaurées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Elles prévoient notamment pour les crédit-bailleurs des obligations de filtrage des clients (crédit-preneurs) et des fournisseurs. La rédaction d'un modèle de clause contractuelle relative au filtrage des fournisseurs (*Know Your Suppliers - KYS*) est en cours.

Actualité des Commissions



Groupe de travail « Juridique Entreprises »

Sur la question de l'application de la loi Hamon à un contrat de crédit-bail, a été examiné le jugement du tribunal correctionnel de Saint-Étienne du 28 juillet 2020 prononçant la relaxe de l'établissement sur le volet pénal.

Subventions FEDER

Suite au rendez-vous avec la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), l'ASF a adressé un courrier à la Représentation Permanente de la France auprès de l'UE pour attirer son attention sur les règles européennes (i) de propriété de l'investissement et (ii) de délais inconciliables avec le crédit-bail et sur l'urgence à trouver une solution pour réhabiliter ce mode de financement pour les périodes de programmation en cours (2014-2020) et futures.

Et aussi...

- Subventions FranceAgriMer et crédit-bail, notamment dans le secteur vitivinicole
- Statistiques sur la « Reconversion des matériels en crédit-bail mobilier » et sur la « Reconversion des immeubles en crédit-bail immobilier »
- Bateaux de plaisance – TVA et réfaction forfaitaire
- Crédit-bail mobilier et certificats d'économies d'énergie
- Système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- ...

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT IMMOBILIER

Usure

Le faible niveau des taux de l'usure suscite des réactions des représentants d'intermédiaires financiers, dans le contexte de la recommandation du HCSF et de la crise sanitaire.

L'action de l'ASF est centrée sur les taux d'usure pour le financement des copropriétés. Compte tenu des niveaux de taux actuels, le blocage du financement des copropriétés est sur le point d'être atteint. Les ministères compétents ont été saisis de ce sujet. Une mesure d'aménagement réglementaire est en cours.

Recommandation du Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) du 20 décembre 2019

Les professionnels ont confirmé que cette recommandation apparaissait inopportune.

Par ailleurs, la profession défend l'exclusion des opérations de regroupement de crédits visées par le Code de la consommation du périmètre de la recommandation car elles ne contribuent pas à la bulle spéculative.

Malgré les interventions de l'ASF, une notice révisée publiée le 4 août 2020 est venue préciser que les regroupements de crédits sont inclus dans le champ d'application de la recommandation dès lors que les critères prévus par le Code de la consommation sont remplis¹.

La profession s'est émue de cette solution alors même que le regroupement de crédits, comme la renégociation de crédit, répond à l'objectif de réduction du taux d'effort des clients et devrait, à ce titre, bénéficier du même traitement.

Rénovation énergétique

Lors d'une visioconférence organisée le 7 mai, les ministres du Logement et de la Transition écologique et solidaire ont réaffirmé leur attachement à la poursuite des travaux de rénovation par les particuliers considérée comme un axe de reprise économique en sortie de crise sanitaire.

Cette orientation a été confirmée par le plan de relance présenté le 3 septembre 2020.

Évaluation de la directive sur le crédit immobilier

Le cabinet RPA (Risk & Policy Analysts Ltd) a été mandaté par la Commission européenne pour l'évaluation de la directive crédit immobilier cinq ans après son adoption. L'ASF a fait part des observations de la profession.

Et aussi...

- Travaux relatifs au blanchiment
- Travaux du CCSF
- ...



Pour en savoir plus

Marie-Anne Bousquet-Suhit :	01 53 81 51 70	ma.bousquet@asf-france.com
Petya Nikolova :	01 53 81 51 69	p.nikolova@asf-france.com
Cyril Robin :	01 53 81 51 66	c.robin@asf-france.com

¹ La part des crédits immobiliers représente au moins 60 % du montant total des crédits regroupés ou opération de regroupement de crédits garantie par une hypothèque ou par une autre sûreté comparable sur les biens immobiliers à usage d'habitation ou par un droit lié à un bien immobilier à usage d'habitation.

Actualité des Commissions

SERVICES FINANCIERS

AFFACTURAGE

Financement de commandes

Les échanges entre l'ASF et les pouvoirs publics se sont poursuivis sur l'articulation de l'affacturage, 1^{ère} source de financement court terme des entreprises, au coude à coude avec le découvert, avec les mesures prises par l'État pour soutenir le crédit aux entreprises. Une garantie publique des opérations de financement de bons de commandes menées par les factors a dans ce cadre été mise en place – cf. article page 8.

EU Federation : Association européenne d'affacturage

Françoise Palle-Guillabert, présidente d'EUF, a, lors du **forum annuel de FCI** du 23 septembre dernier, présenté la fédération européenne : chiffres, activité, focus sur l'impact de la crise sanitaire et de la nouvelle définition du défaut. Le **Sommet commun EUF-FCI**, programmé initialement à Rome le 30 mars dernier, est finalement décalé au printemps 2021. L'**Assemblée générale** d'EUF sera organisée en visioconférence le 6 novembre ainsi qu'un **webinar commun avec FCI**. Enfin, un **petit déjeuner sur l'affacturage**, parrainé par Stéphanie Yon Courtin, parlementaire française vice-présidente de la commission ECON du Parlement européen, a eu lieu le 13 octobre. Y ont participé notamment Françoise Palle-Guillabert, Patrick de Villepin, président de FCI, et Alban Maggiar, président de SMEUnited.

Prudentiel : les travaux sur la **nouvelle définition prudentielle du défaut**, qui entre en vigueur en janvier 2021, se poursuivent au sein d'EUF. Dans le prolongement de courriers - restés sans réponse à ce jour - adressés mi-mai à l'EBA, à la DG FISMA (Commission européenne) et à plusieurs parlementaires européens, la profession met en avant l'inadaptation à l'affacturage de la nouvelle réglementation, dont l'impact négatif est renforcé par la crise sanitaire qui dans de nombreux pays conduit à une augmentation des retards de paiement. La présidente d'EUF a sur la question du **défaut** rencontré le 4 juin les équipes de la députée européenne Stéphanie Yon-Courtin.

Juridique : le **Comité juridique** d'EUF a eu des échanges sur les **mesures nationales mises en place pour faire face à la crise**, sur la réponse faite fin août à la consultation de la Commission européenne sur la lutte contre le **blanchiment**, sur la mise à jour de la **Legal study** et sur l'**affacturage inversé**. Il suit enfin les travaux de l'UE sur l'**opposabilité aux tiers des cessions de créances (Rome 1)** qui ont repris après un an de *statu quo*. En la matière, un projet de règlement de la Commission européenne de janvier 2019 prévoyait, dans le sens de la position EUF-ASF, l'application de la loi du cédant.

Communication

L'ASF a organisé un **petit déjeuner de presse** sur le financement de commandes le 3 septembre et publié sur le sujet un communiqué de presse commun avec Bercy le 6 septembre. Une **campagne de communication digitale sur l'affacturage**, ciblée sur LinkedIn et Twitter, est lancée. La mise à jour du **livret pédagogique** de l'ASF sur l'affacturage est quant à elle en cours de finalisation.

Rapport 2019 de l'Observatoire des délais de paiement (ODP)

L'ASF a fourni une contribution sur l'affacturage au rapport paru récemment.

Observatoire du financement des entreprises (OFE)

L'OFE a repris ses réflexions sur les fonds propres des PME/TPE, qui prendront en compte les impacts de la crise sanitaire. À la demande de Bruno Le Maire et Agnès Pannier-Runacher, il conduit en parallèle une mission sur l'accès de PME-TPE aux services bancaires, en ce compris crédit-bail et l'affacturage, avec une dimension tarification.

CAUTIONS

Échanges sur la crise sanitaire

La Commission Caution a poursuivi ses échanges sur la crise sanitaire, son impact sur les sociétés de caution et, en lien avec BPI, sur l'accès à la plateforme PGE – notamment des sociétés de financement - et l'articulation avec les produits BPI.

La question est posée de la possibilité pour les sociétés de financement, dont les sociétés de caution, de distribuer des prêts participatifs garantis par BPI.

Un intérêt particulier est porté à la création d'un label « France Relance » pour la création d'un fonds garanti par l'État et participant au financement long terme des PME/ETI. Cette orientation pourrait correspondre à la cible de financements auprès de commerçants associés en coopérative.

Proposition d'accompagnement par les pouvoirs publics des fournisseurs de cautions

L'ASF a été saisie par ses adhérents actifs dans le domaine de la caution d'une suggestion d'accompagnement par les pouvoirs publics des fournisseurs de cautions, tant au stade des souscriptions que des renouvellements de garantie plus anciennes. Il s'agirait de décliner, pour les sociétés de caution, le dispositif de contre-garantie de l'Etat mis en place pour les banques (PGE) et les assureurs-crédit (CAP), via BPI. La FFA a fait une demande comparable auprès de la Direction du Trésor.



Dans le dispositif envisagé par la profession, une entreprise en difficulté en raison de la crise sanitaire sollicitant une caution, pourrait obtenir une réponse positive sous condition de la contre-garantie de l'État. L'entreprise s'adresserait alors à BPI pour connaître la décision d'octroi ou non de la contre-garantie. Le dispositif proposé constituerait un complément au PGE, et pourrait en être un compartiment.

L'ASF poursuit ses échanges avec ses interlocuteurs à la Direction du Trésor.

Petit-déjeuner du Club des émetteurs de caution du Centre des professions financières

Le 16 septembre 2020, le Club des émetteurs de caution a organisé un petit-déjeuner au Cercle de l'Union Interalliée sur le thème : « Le rôle et l'avenir de la blockchain dans le traitement des cautions et des garanties financières ». Il fait suite à un premier événement en 2019 organisé au Palais Brongniart et dédié au rôle de la caution dans l'économie française.

BPI y a présenté ses dispositifs de cautionnement à l'export et ses projets de blockchain en France (troisième marché européen), principalement en matière de trade finance international, assurance export, transfert d'argent, conservation d'actifs... Une start-up française a mis en avant la digitalisation en cours de l'assurance-crédit et de la caution. Mais le développement se fait surtout à l'étranger et concerne a priori essentiellement les opérations internationales (ex. de marchés de travaux internationaux). À une question de l'ASF demandant s'il était envisageable, en termes de coûts notamment, pour des petites entreprises utilisant des cautions de crédit aux entreprises ou des garanties financières de se « brancher » sur des dispositifs de blockchain, il a été répondu que se connecter à une blockchain constituerait certainement un coût important pour les petits acteurs.

Pacte / Ordonnance sur la réforme du cautionnement – réforme des sûretés / recours contre le débiteur défaillant

La loi PACTE du 9 avril 2019 prévoit la réforme par ordonnance du droit des sûretés. Est prévue une refonte en profondeur des dispositions relatives à l'ensemble des sûretés. Les travaux de rédaction de l'ordonnance ont débuté avec une première consultation lancée par la Chancellerie.

L'ASF est particulièrement attentive à la réforme du cautionnement (et notamment le maintien du recours du garant à l'encontre du débiteur défaillant) et a, dans ce

cadre, pour mémoire, relevé deux questions concernant le cautionnement :

- le nouvel article 2311 du Code civil relatif au recours du garant à l'encontre d'un débiteur défaillant dont la rédaction fait suite aux travaux menés par l'Association H. Capitant.

Il est ainsi prévu que le garant a un recours contre le débiteur défaillant tant pour les sommes qu'il a payées que pour les intérêts et les frais, mais que sa créance est réputée née au jour de son engagement.

Les professionnels considèrent au contraire que la prescription de l'action du garant (2 ans) doit courir à compter du paiement par le garant des sommes dues par le débiteur défaillant.

- l'attention de l'ASF a en outre été attirée par la suppression envisagée dans certains cas de la possibilité pour le garant personne morale de se retourner contre le débiteur défaillant après la clôture de la liquidation judiciaire de ce dernier.

L'ASF conteste cette proposition.

La Chancellerie a récemment été recontactée par l'ASF qui a rappelé sa mobilisation.

Mouvement chez Camca

Monsieur Benoît Lucas, directeur général de Camca, société d'assurance du groupe Crédit agricole, quitte la Commission Cautions à la suite de sa nomination à la tête de la caisse régionale du Finistère.

Actualité des Commissions

SERVICES D'INVESTISSEMENT

PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Contribution annuelle due à l'AMF par les PSI – dernières évolutions

La Commission PSI a été consultée sur le projet de réforme des contributions dues par les prestataires de services d'investissement (PSI) qui lui a été soumis par le président de l'AMF. Le nouveau projet constitue une relative avancée par rapport à la situation actuelle. Il conserve une logique de forfait mais introduit une dose de proportionnalité. Dans ce dossier, l'ASF avait plaidé pour une baisse de la contribution des plus petites entités, conforme au principe de proportionnalité. Le projet de loi de finances pour 2021 ne reprendrait que pour partie la proposition du président de l'AMF.

Actualités de la Commission européenne

Le 24 juillet 2020, la Commission européenne a publié un ensemble de mesures ciblées permettant d'aider les marchés financiers à soutenir l'économie européenne pour faire face à la crise économique résultant de la Covid-19. Parmi les mesures évoquées figurent notamment :

- l'amendement du règlement Titrisation (élargissement du cadre des titrisations STS, levée des obstacles réglementaires à la titrisation d'expositions non performantes),
- un amendement de CRR (ajustement du cadre législatif sur les titrisations (cf. supra) et l'ajout d'un critère sur la protection non financée du crédit pour les établissements appliquant l'approche standard pour calculer les exigences de fonds propres pour les expositions titrisées),
- un amendement du règlement Prospectus (mise en place d'un prospectus abrégé).
- un amendement à la directive MIFID II : la proposition vise à rationaliser les obligations de déclaration et d'information pour les transactions entre investisseurs professionnels.

La Commission européenne a lancé une consultation publique sur sa proposition de révision de la directive MIF visant à en modifier l'article 13. Ainsi, il est prévu d'introduire une exception autorisant le paiement joint pour le service d'exécution et de recherche pour les PME émettrices et les instruments à revenu fixe, dont la capitalisation boursière ne dépasse pas le seuil d'un milliard d'euros sur une période de 12 mois. L'ASF a répondu à cette consultation le 11 septembre : ses adhérents considèrent que cette proposition constitue une avancée dans la mesure où elle permettra de pallier partiellement une difficulté relevée par la profession dès la mise en place de MIF 2. Néanmoins à cette occasion l'ASF a mis une nouvelle fois en avant les propositions avancées par

ses adhérents notamment : couper définitivement le lien entre recherche financière et « *inducements* », permettre aux émetteurs de sponsoriser (subventionner) la recherche dans un cadre permettant de traiter les conflits d'intérêts, permettre l'assimilation de la délivrance de recherche sans contrepartie à un avantage non monétaire mineur.

Finance verte – Règlement Taxonomie

Le 28 juillet 2020, la Commission européenne a lancé une consultation sur sa feuille de route relative à la rédaction et à l'adoption d'un acte délégué prévu par le règlement Taxonomie, sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables. Cet acte délégué a pour vocation de compléter le règlement Taxonomie en spécifiant un ensemble de règles pour la publication d'informations non financières auxquelles sont soumises les entités faisant partie du champ d'application de la directive NFRD (Non-Financial Reporting Directive). La Commission PSI a été consultée sur ce sujet.

Le 22 juillet, le député Alexandre Holroyd, qui avait notamment auditionné le président de l'ASF, a remis son rapport au ministre de la Transition Ecologique et au ministre de l'Economie des Finances et de la Relance. Ce rapport fait état de 24 recommandations pour mettre la finance au service de l'Accord de Paris. Les recommandations s'articulent autour de trois priorités : encourager l'innovation, établir des outils indispensables à l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, utiliser ceux-ci pour orienter l'investissement et financer la transition écologique en protégeant les acquis sociaux. On note également parmi les recommandations du rapport :

- la création de l'institut *Choose Paris* : outil dédié à l'alignement de la finance avec l'Accord de Paris regroupant les acteurs financiers, la recherche et l'innovation dans le domaine, sous le double patronage du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et du ministère de la Transition écologique et solidaire,
- la mise en place d'un indicateur « *Paris-Aligned* » permettant de définir le degré d'alignement d'un portefeuille financier avec l'Accord de Paris de façon transparente et crédible,
- la réforme du Livret A et la modernisation du LDDS,
- la nécessité de garantir la transparence et l'accès public de l'information extra-financière,
- l'encadrement, au niveau européen, du développement de l'offre de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) / Investissement Socialement Responsable (ISR).

Union des marchés de capitaux : le Parlement européen publie un rapport sur l'UMC et les PME

Le 17 juin dernier, la commission ECON du Parlement européen a publié un rapport d'initiative sur « *La poursuite de la mise en place de l'Union des marchés de capitaux : améliorer l'accès au financement sur le marché des capitaux, en particulier pour les PME et accroître la participation des investisseurs de détails* ». Ce rapport reprend certaines recommandations du forum de haut niveau sur l'Union des marchés de capitaux (dont les recommandations ont été publiées le 10/06/2020) en particulier sur le financement des PME. Le rapport d'initiative aborde notamment les thématiques suivantes :

- **Financement des entreprises** : suppression des entraves et simplification de la législation pour diversifier les sources de financement des PME, promouvoir la capacité des PME à accéder aux marchés de capitaux ;
- **Promotion d'investissements et de produits financiers à long terme et transfrontières** : modification des cadres fiscaux pour réduire les obstacles à l'investissement transfrontière...
- **Architecture du marché** : la réglementation des services financiers est complexe, avec une réglementation au niveau international, européen et national. Le rapport encourage l'ensemble des acteurs concernés à s'attaquer à cette complexité de manière à assurer la proportionnalité de la réglementation financière et à éliminer les charges administratives inutiles ;

- **Réviser MIFID 2 et PRIIPs** : le rapport demande à la Commission d'établir une différenciation claire entre les investisseurs professionnels et de détail à tous les niveaux de MIFID, afin de permettre l'adaptation du traitement des clients en fonction de leurs connaissances et de leur expérience sur les marchés ; le rapport demande également à la Commission d'envisager l'introduction d'une catégorie d'investisseurs semi-professionnels pour mieux correspondre à la réalité de la participation sur les marchés financiers.



Pour en savoir plus

Antoine de Chabot : 01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Ricardo Martins : 01 53 81 51 65

r.martins@asf-france.com

Grégoire Phélip : 01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

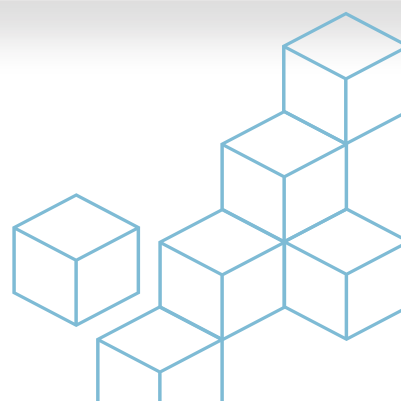
Colloque de l'ANDESE "Esquisse d'une économie nouvelle"



Le 28 septembre dernier, Françoise Palle-Guillabert est intervenue en ouverture du colloque de l'ANDESE, l'Association Nationale des Docteurs ès Sciences Économiques et en Sciences de Gestion. Dans ce colloque intitulé « Esquisse d'une économie nouvelle », le délégué général de l'ASF a exposé les impacts macro-économiques de la crise ainsi que le rôle et les actions de l'ASF pour accompagner la reprise d'activité.

LES NOUVEAUTÉS DE

LA RÉGLEMENTATION CRDV/CRR II 3h30	1010 € HT	• Cerner les enjeux et les impacts de la réglementation prudentielle • Identifier l'articulation prudentielle entre filiale et maison mère • Connaître l'enjeu des coefficients de pondération selon la nature des expositions	Sonia OUDJHANI-ROGEZ Avocate du cabinet Racine spécialisé en droit des affaires, en conseil et en contentieux
PRINCIPES DE BASE DE L'ASSURANCE 7h	1010 € HT	• Appréhender la base d'une opération d'assurance et les acteurs du secteur • Connaître les mécanismes de la garantie du produit assurance et la vie d'un contrat • Identifier les grands principes de la DDA	Éric de LONGCAMP Formateur/consultant Spécialiste du domaine des assurances emprunteurs, bancaires et affinitaires
LES ASSURANCES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT 7h	1010 € HT	• Identifier la légitimité et les obligations du prêteur en matière d'assurance • Connaître les principales garanties proposées dans le contrat de crédit (ADE, perte financière...) • Apports didactiques et nombreux exemples	Éric de LONGCAMP Formateur/consultant Spécialiste du domaine des assurances emprunteurs, bancaires et affinitaires
PROTECTION DE LA CLIENTÈLE ET PRATIQUES COMMERCIALES EN ASSURANCE 7h30	1090 € HT	• Appréhender les divers aspects de la réglementation en matière de distribution des produits d'assurance et de protection de la clientèle • Identifier le rôle et les attentes de l'ACPR en matière de protection de la clientèle • Faire le lien avec les autres réglementations "lutte contre la corruption, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, GDPR" • Maîtriser les règles en matière de contrôle interne	Jean-Lou GALISSI Expert du contrôle de conformité des établissements bancaires et financiers et spécialiste de l'audit interne
NOMINATION D'UN DIRIGEANT EFFECTIF D'UN ÉTABLISSEMENT FINANCIER ASSUJETTI 14h	1240 € HT	• Répondre aux recommandations des autorités comme l'ACPR ou la BCE • Apports théoriques • Application pratique sur des cas concrets et des exemples	Jean-Lou GALISSI Expert du contrôle de conformité des établissements bancaires et financiers et spécialiste de l'audit interne
RELATION CLIENT À DISTANCE 7h	1010 € HT	• Maîtriser la relation client à distance, en intégrant les obligations sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme • Appréhender le devoir d'information et de conseil, la protection des données personnelles et l'usage de la signature électronique	André JACQUEMET Expert en gouvernance, gestion des risques et conformité



L'ASFFOR POUR 2021

Disponibles dès le 4^e trimestre 2020

MAINTENIR LES ÉQUIPES ENGAGÉES À DISTANCE 2h	300 € HT	- Comprendre les différents leviers de motivation - Limiter les irritants par de la structure et de l'organisation - Utiliser les outils efficaces pour gérer une équipe à distance - Découvrir comment engager à travers les sciences cognitives - Expérimenter une nouvelle méthode collaborative et créative de travail	Jonathan PIARRAT Psychologue cognitiviste et spécialiste dans l'acquisition de compétences via les nouvelles technologies
MANAGER SES ÉQUIPES A DISTANCE 7h	1010 € HT	- Connaître les implications du manager - Savoir élaborer une feuille de route et une posture de leader - La spécificité de la communication à distance - Savoir structurer un entretien à distance	Nathalie PERIGOIS Consultant RH, Coaching, Formation et Assessment
LES ATELIERS MANAGER 5h30/parcours	1200 € HT par parcours	4 parcours possibles : L'INTELLIGENCE ÉMOTIONNELLE Optimiser sa relation à soi, aux situations et aux autres pour améliorer son efficacité L'INTELLIGENCE RELATIONNELLE Communiquer pour faire progresser les relations professionnelles UN ENGAGEMENT AUTHENTIQUE Valoriser et motiver pour favoriser un engagement durable des équipes UN LEADERSHIP POSITIF Encourager, faire grandir et répondre aux besoins des équipes en fonction du contexte	Sylvie MAGRANGEAS Ancien manager dans le secteur bancaire, experte en gestion de carrière pour managers, certifiée en leadership positif par Centrale Supélec Exed Isabelle BONNAULT Executive coach, certifiée en leadership positif par Centrale Supélec Exed



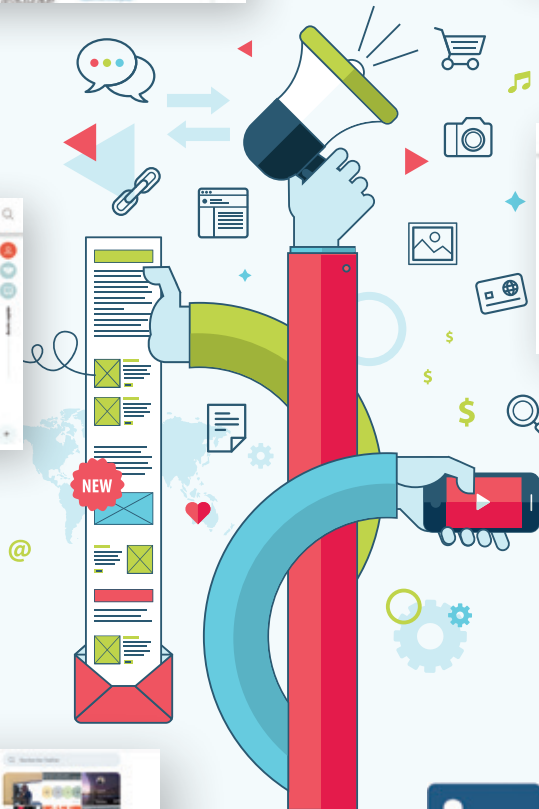
Vos contacts ASFFOR

Jérémy Bontemps : 01 53 81 51 85 j.bontemps@asf-france.com

Julie Soulié : 01 53 81 51 80 jsoulie@asf-france.com

Retrouvez nos programmes sur le site ASFFOR : www.asffor.fr

LANCEMENT D'UN NOUVEAU SITE INTERNET



TOUTE L'ACTUALITÉ DES FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS ÉGALEMENT SUR TWITTER ET LINKEDIN

La Lettre de l'ASF n° 186 est tirée à 1600 exemplaires
Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17
Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50
Directeur de la Publication : Jean-Marc Vilon, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général
Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue - Crédit photos : Peter Allan - Art Stocker - Baspentrubas - ESB Professional - GaudiLab - jorisvo - mdurini - Alexandros Michailidis - mrdoomits - X...
Ont également collaboré : Harmonie Benedetti - Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjail - Jérôme Bontemps - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Ndéye Marème Diagne - Louis-Marie Durand (Euralia) - Frédéric Le Clanche - Yves-Marie Legrand - Ricardo Martins - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Julie Soulié - Isabelle Verslycken